

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12 Révision n°: 5 Date : 15/11/2024 Remplace la fiche : 18/08/2023 <b>102102-102111</b>
<b>FORCE NET PREMIUM MUGUET</b>	

## Fournisseur

IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n°:02.98.43.45.44  
ipc@ipc-sa.com

## RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FORCE NET PREMIUM MUGUET

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant, détergent, dégraissant, désinfectant, surodorant multi-surfaces.

Préparation à usage biocide TP 02

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Peut produire une réaction allergique (EUH208)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateur du produit

: EC 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED

Etiquetage additionnel

EUH208 : Contient HEXIL CINNAMAL. Peut produire une réaction allergique.

#### Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

---

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/12

Révision n°: 5

Date : 15/11/2024

Remplace la fiche : 18/08/2023

**102102-102111****FORCE NET PREMIUM MUGUET****RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)**

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 : Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0.1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants****3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges****Composition**

<b>Identification</b>	<b>Nom</b>	<b>Classification</b>	<b>%</b>
INDEX : 0402 CAS : 26183-52-8 EC : 500-046-6	DECAN-1-OL, ETHOXYLATED	GHS07, GHS05, Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	0≤x%<2.5
INDEX : 0091 CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119965180-41	CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BEN ZYLMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr.1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0≤x%<2.5
INDEX: 0281 CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 REACH: 01-2119533092-50	HEXYL CINNAMAL	GHS09, GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	0 <= x % <1.0

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

<b>Nom</b>	<b>Limites de concentration spécifiques</b>	<b>ETA</b>
INDEX: 0402 CAS: 26183-52-8 EC: 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED		orale: ETA = 1000 mg/kg PC
INDEX: 0091 CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 REACH: 01-2119965180-41 CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BEN ZYLMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]		orale: ETA = 398 mg/kg PC

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**FORCE NET PREMIUM MUGUET**

Page : 3/12

Révision n°: 5

Date : 15/11/2024

Remplace la fiche : 18/08/2023

**102102-102111****RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)**

Nom	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 0281 CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 REACH: 01-2119533092-50 HEXYL CINNAMAL		orale: ETA = 3100 mg/kg PC

**Informations sur les composants**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16).

**RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Ecartez la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

**En cas de contact avec les yeux**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier. Les vêtements souillés ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

**En cas d'ingestion**

Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2) et oxydes d'azote (NOx).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12 Révision n°: 5 Date : 15/11/2024 Remplace la fiche : 18/08/2023 <b>102102-102111</b>
<b>FORCE NET PREMIUM MUGUET</b>	

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-sauveteurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

#### Pour les sauveteurs

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**FORCE NET PREMIUM MUGUET**

Page : 5/12

Révision n°: 5

Date : 15/11/2024

Remplace la fiche : 18/08/2023

**102102-102111****RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)****7.3. Utilisation finale particulière**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

HEXYL CINNAMAL (CAS: 101-86-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]  
(CAS: 68424-85-1)**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Concentration prédictive sans effet (PNEC)**

HEXYL CINNAMAL (CAS: 101-86-0)

Compartiment de l'environnement

PNEC

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

0.525 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

18.2 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

0.525 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Inhalation

Effets locaux à court terme

6.28 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémiques à long terme

0.078 mg de substance/m<sup>3</sup>**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.96 mg de substance/m<sup>3</sup>**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.64 mg de substance/m<sup>3</sup>**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 5
	Date : 15/11/2024
	Remplace la fiche : 18/08/2023 <b>102102-102111</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.03 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.003 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	4.7 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	4.77 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	10 mg/l
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]	
(CAS: 68424-85-1)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	7 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.0009 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.00096 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.00016 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	12.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	13.09 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.4 mg/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), Latex naturel, Néoprène® (Polychloroprène), PVC (Polychlorure de vinyle),.

#### Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**FORCE NET PREMIUM MUGUET**

Page : 7/12

Révision n°: 5

Date : 15/11/2024

Remplace la fiche : 18/08/2023

**102102-102111****RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Protection respiratoire**

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat physique : Liquide fluide

**Couleur**

Couleur : Limpide vert

**Odeur**

Odeur : Muguet  
Seuil olfactif : Non précisé

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non concerné

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%): Non précisé  
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%): Non précisé

**Point éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

**Température d'auto-inflammation**

Point intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

**pH**

pH en solution aqueuse : Non précisé  
pH : 6.50 +/- 1.50 (neutre)

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble  
Liposolubilité : Non précisé

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

**Densité et/ou densité relative**

Densité relative : 1.00 g/cm³ +/- 0.01

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**FORCE NET PREMIUM MUGUET**

Page : 8/12

Révision n°: 5

Date : 15/11/2024

Remplace la fiche : 18/08/2023

**102102-102111****RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)****Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter : le gel, la chaleur, l'exposition à la lumière.

**10.5. Matières incompatibles**

Ne pas utiliser en combinaison d'autres produits.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythème et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë**

HEXYL CINNAMAL (CAS: 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 398 mg/kg  
Espèce : Rat

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Par voie orale : DL50 = 1000 mg/kg  
Espèce : RatPar voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)

: Non sensibilisant

Espèce : autres

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**FORCE NET PREMIUM MUGUET**

Page : 9/12

Révision n°: 5

Date : 15/11/2024

Remplace la fiche : 18/08/2023

**102102-102111****RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)****Mutagénicité sur les cellules germinales**

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]

(CAS: 68424-85-1)

: Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo)

: Négatif

Test d'Ames (in vitro)

: Négatif

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

: Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro)

: Négatif

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères).

**Cancérogénicité**

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Test de cancérogénicité

: Négatif

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS 26183-52-8)

Par voie orale

: C &gt; 80 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours).

Par voie cutanée

: C = 80 mg/kg poids corporel/jour

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique : 90 jours).

**11.1.2. Mélange****Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

CAS		
68424-85-1	CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]	
	CL50 (poissons) 96 h (mg/l) Facteur M = 1	1
	CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l) Facteur M = 10	0.1
	CEr50 (Pseudokirchnerella subcapitata) 72 h (mg/l) Facteur M = 10	0.1
	NOEC (Pseudokirchnerella subcapitata) (mg/l) Facteur M = 1 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	0.01
26183-52-8	DECAN-1-OL, ETHOXYLATED	
	CL50 (poissons) 96 h (mg/l)	< 7
	CE50 48 h (mg/l) crustacés	5.3
	CEr50 72 h (mg/l) algues	< 47

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/1 Révision n°: 5 Date : 15/11/2024 Remplace la fiche : 18/08/2023 <b>102102-102111</b>
<b>FORCE NET PREMIUM MUGUET</b>	

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]  
(CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.  
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.2.2. Mélange

Le(s) agents(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.2.1. Substances

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]  
(CAS: 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : Log Koc < 3

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**FORCE NET PREMIUM MUGUET**

Page : 11/12

Révision n° : 5

Date : 15/11/2024

Remplace la fiche : 18/08/2023

**102102-102111****RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)****Informations relatives à l'emballage**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Dispositions particulières**

Aucune donnée n'est disponible.

**Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)**

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.

Désinfectants

Parfums

Fragrances allergisantes : géraniol, hexyl cinnamal, citronellol, linalool, cinnamyl alcohol.

**Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012)**

A partir du 01/01/2025 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDE.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]	68424-85-1	15.00 g/kg	02

TP 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de préparation : SL – Concentré soluble

**Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français**

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

**Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3**

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 5
	Date : 15/11/2024
<b>FORCE NET PREMIUM MUGUET</b>	Remplace la fiche : 18/08/2023
	<b>102102-102111</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

### Abréviations

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
 NOEC : La concentration sans effet observé.  
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
 PC : Poids Corporel  
 DNEL : Dose dérivée sans effet.  
 PNEC : Concentration prédictive sans effet.  
 STEL : Short-term exposure limit  
 TWA : Time Weighted Averages  
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
 IATA : International Air Transport Association.  
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
 GHS05 : Corrosion.  
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
 SVHC : Substance of Very High Concern.

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 15 et 16*

*Fin du document*